



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 23 JUIN 2014  
A 19H00

Le 23 juin 2014, à 19h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2014 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD (à partir de la délibération n°2014-06-04), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER (jusqu'à la délibération n°2014 06 06), M. Jacques BELLIER (jusqu'à la délibération n°2014 06 40), M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN (jusqu'à la délibération n°2014 06 05), Mme Sonia BRAU (jusqu'à la délibération n°2014 06 05), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (jusqu'à la délibération n°2014 06 05), M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER à partir de la délibération n°2014 06 05), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (jusqu'à la délibération n°2014 06 05), M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY à partir de la délibération n°2014 06 05), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON (à partir de la délibération n°2014-06-04).

**Absents excusés :**

Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES à partir de la délibération n°2014 06 05), M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON à partir de la délibération n°2014 06 05), Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Erik LINQUIER, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON).

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY  
Date de convocation : 16 juin 2014  
Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 7  
Excusés : 2

## **MOTION**

### **Position de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la recomposition des territoires intercommunaux**

La loi du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles (MAPTAM), précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 il est fait obligation aux EPCI, dont le siège est situé dans l'aire urbaine de Paris, de compter un minimum de 200 000 habitants.

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Préfet de Région doit proposer un schéma régional de coopération intercommunal. Ce schéma doit prendre en compte les obligations de la loi pour définir de nouveaux périmètres.

Les élus de Versailles Grand Parc rappellent, qu'avec près de 250 000 habitants, leur communauté d'agglomération est déjà la plus importante des Yvelines et respecte très largement les nouveaux seuils édictés par la loi MAPTAM.

Par ailleurs, après un processus d'élargissement continu depuis sa création en 2003 et avec l'intégration prévisible de la commune de Vélizy à court terme, les élus insistent sur la nécessité de stabiliser le périmètre afin de pouvoir approfondir le processus d'intégration des compétences, en particulier dans la perspective des lois de décentralisation à venir. La fusion d'EPCI ayant chacun une histoire propre, des compétences très hétérogènes et des niveaux d'endettement très inégaux, s'avèrerait extrêmement difficile et conduirait nos territoires dans l'impasse.

Enfin, si certaines compétences peuvent effectivement être abordées à une échelle très large (déplacements, aménagement du plateau de Saclay) et disposent déjà d'une structure ad hoc avec l'Etablissement Public de Paris Saclay, la plupart doivent être traitées en respectant un principe de proximité et d'efficacité. Une communauté d'agglomération à taille humaine est pour nous le gage d'une intégration intercommunale réussie.

Par conséquent, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se prononcent contre une éventuelle extension du périmètre de l'agglomération au-delà de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Président soumet le projet de motion aux conseillers communautaires.  
Le projet de motion est adopté à l'unanimité.

#### **N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.01 : Approbation du compte de gestion 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc\** ;
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2013 visé par le comptable est conforme au compte administratif 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compte de gestion 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

\* Consultable au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **55**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Daniel GUERSON pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT JEAN ; 1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.02 : Approbation du compte administratif 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 en conformité avec le compte de gestion 2013 ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2013	103 726 783,92 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2013	94 880 606,66 €
Solde de l'exercice 2013	+ 8 846 177,26 €
Résultat reporté de l'exercice 2012	+ 12 314 384,38 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 21 160 561,64 €</b>
Recettes d'investissement 2013	15 606 913,51 €
Dépenses d'investissement 2013	20 533 577,65 €
Solde de l'exercice 2013	- 4 926 664,14 €
Résultat reporté année 2012	7 800 049,93 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2013	2 705 070,81 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2013	18 043 208,75 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 12 464 752,15 €</b>

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et de dire que les sommes seront reprises dans le budget supplémentaire de 2014.*

*Signature*

M. Jean-François PEUMERY soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents au moment du vote : **54**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs moins celui du Président).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 abstentions de M. Daniel GUERSON pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT JEAN et de M. Claude VUILLIET ; 1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.03 : Affectation du résultat 2013 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

1) *de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, après le vote du compte administratif 2013, soit 21 160 561,64 € comme suit :*

- en recettes d'investissement sur la nature 1068 : réserves pour 12 464 752,15 € ;
- en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : résultat reporté pour 8 695 809,49 € ;

2) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire de l'exercice 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **55**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions de M. Daniel GUERSON pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT JEAN, de M. Claude VUILLIET et de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.04 : Fonds de concours exceptionnel à la commune du Chesnay.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

1) *d'attribuer un fonds de concours au Chesnay pour le financement de divers travaux d'investissement d'un montant total de 1 349 490 € HT, sur la base de 20 € par habitant, soit 601 040 €, calculés sur la population DGF 2013 : 30 052 habitants ;*

- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 45 % du coût hors taxe, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée, et par les dispositions prévues dans la convention ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : « non ventilé».*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **57**

Nombre de suffrages exprimés : **62** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.05 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2014.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de répartir le prélèvement du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de la manière suivante :*
  - *50% du prélèvement est pris en charge par Versailles Grand Parc,*
  - *le solde du prélèvement est réparti entre les communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal total des 18 communes ;*
- 2) *d'adopter les montants suivants des contributions 2014 au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de chaque collectivité :*

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000

<i>En euros</i>	<b>Répartition finale FPIC 2014</b>
Versailles Grand Parc	2 808 332 €
Bailly	49 084 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	140 220 €
Bougival	86 048 €
Buc	0 €
Châteaufort	19 423 €
Fontenay-le-Fleury	112 902 €
Jouy-en-Josas	85 684 €
La Celle St-Cloud	192 853 €
Le Chesnay	322 059 €
Les Loges-en-Josas	17 799 €
Noisy-le-Roi	78 406 €
Rennemoulin	1 036 €
Rocquencourt	19 854 €
Saint Cyr-l'Ecole	137 943 €
Toussus-le-Noble	0 €
Versailles	917 693 €
Viroflay	156 072 €

- 3) *de rappeler que conformément à l'article L2336-3 du CGCT, la contribution des communes au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est réduite à due concurrence des montants prélevés l'année précédente au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondant à ces minorations sont acquittés par Versailles Grand Parc.*
- 4) *que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 73925 : « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **55**

Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant 6 pouvoirs)

**Le projet de délibération mis aux voix est rejeté, l'unanimité étant requise** (M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL et M. Daniel GUERSON, pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT JEAN, ne participent pas au vote ; 1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.06 : Décision Modificative n°1 - Budget Supplémentaire 2014.**

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'adopter le Budget supplémentaire du Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2014 tel que présenté dans la maquette règlementaire ;*
- 2) *de préciser que le Budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.07 : Délégation de compétences au Bureau et au Président.**

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Bureau et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les délégations de compétences ci-dessus énoncées ;*
- 2) *de préciser que ces nouvelles délégations de compétences viennent s'ajouter aux compétences déjà déléguées au Bureau et au Président lors de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2014, par délibération n°2014-04-06, à savoir :*

- *au Bureau :*
  - *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - *signer les conventions d'occupation temporaire nécessaires à l'exercice des compétences ;*
  - *signer les conventions relatives aux points d'apport volontaires (PAV) ;*
  - *signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;*
  - *désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;*
  - *donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
  - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent*

- le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
- *autoriser le dépôt de marques ;*
  - *prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;*
  - *prendre toute décision concernant l'attribution de fonds de concours éventuels à La Celle Saint-Cloud et Bougival dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection ;*
  - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant ;*
  - *signer toute convention de gestion des fonds d'aide dans le cadre du programme Habiter mieux ;*
  - *attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint ;*
  - *déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.*
- *au Président :*
    - *solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;*
    - *procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
    - *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée telle que définie à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;*
    - *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
    - *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
    - *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;*
    - *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
    - *intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;*
    - *procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;*
    - *signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau ;*
    - *signer les contrats de redevance spéciale.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **50** (incluant les pouvoirs)



Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.08 : Dispositions relatives à la situation des élus :**

- **indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers,**
- **garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus**
- **droit à la formation.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de Président et de vice-président, soit respectivement 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;*
- 2) *d'arrêter l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – majoré 821) ;*
- 3) *de fixer, à compter du 11 avril 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 4) *de fixer, à compter du 11 avril 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 36,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 5) *de fixer, à compter du 11 avril 2014, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 6) *que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;*
- 7) *qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;*
- 8) *que les crédits nécessaires à l'indemnisation des élus et au paiement des charges sociales sont prévus au budget de l'exercice 2014 et suivants ;*
- 9) *d'acter du droit à la formation des élus prévus à l'article L ;2123-12 du Code général des collectivités territoriales, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des élus de la communauté d'agglomération ;*
- 10) *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget formation de la*



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2014-06-08 DU 23 JUIN 2014**

<b>Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle autorisée</b>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnités de fonction maximal en % de l'IB 1015</b>	<b>Indemnités brutes mensuelles</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Indemnités mensuelles brutes cumulées</b>
<u>Président</u>	145,00 %	5 512,13 €	1	5 512,13 €
<u>13 vice-présidents</u>	72,50 %	2 756,07 €	13	35 828,91 €
<b>Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle</b>				<b>41 341,04 €</b>

<b>Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée</b>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnités de fonction maximal en % de l'IB 1015</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Indemnités mensuelles brutes cumulées</b>
<u>49 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)</u>	6,00 %	228,09 €	49	<b>11 176,41 €</b>

<b>Montants des indemnités brutes mensuelles allouées</b>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Indemnités de fonction de base en % de l'IB 1015</b>	<b>Indemnités brutes mensuelles</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Indemnités mensuelles brutes cumulées</b>
<u>Président</u>	72,50 %	2 756,07 €	1	2 756,07 €
<u>14 vice-présidents</u>	36,25 %	1 378,03 €	14	19 292,42 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 048,49 €</b>
<u>49 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)</u>	3,00 %	114,04	49	5 587,96
<b>TOTAL GLOBAL</b>				<b>27 636,45 €</b>

N.B. : Valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 4,63029 €.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.09 : Arrêt du projet de Contrat de développement territorial (CDT) et de son évaluation environnementale.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

*1) d'arrêter le projet du Contrat de développement territorial ainsi que le projet de l'évaluation environnementale.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.10 : Arrêt du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

*1) d'arrêter le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé à la présente délibération ;*

*2) de prévoir que le PPBE fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 2 mois, du 15 juillet au 15 septembre 2014 et qu'il sera transmis au préfet des Yvelines.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Patrice PANNETIER pouvoir de Mme Patricia GISLE).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.11 : Avenant n°5 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2.**

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n°5 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 de Versailles Grand Parc - Le Chesnay, relatif à la réactivation de la ligne SAVAC entre la gare de Versailles Chantiers et ZA Bois des Roches ainsi que le doublage d'une course sur la ligne Hourtoule 11.*
- 2) *que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.12 : Création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « mobilités innovantes » à Versailles Satory.**

- **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver les projets de statuts consolidés de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory-Ouest annexés à la présente délibération, et de mandater son Président afin d'en finaliser la forme avec les autres actionnaires ;*
- 2) *de désigner au scrutin public le représentant de Versailles Grand Parc auprès de l'assemblée générale constitutive de la SEM PAT Satory-Ouest, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;*
- 3) *d'octroyer un mandat de négociation au Président, Monsieur François de MAZIÈRES, en vue de finaliser la rédaction du pacte d'actionnaires de la SEM PAT Satory-Ouest, en lien avec les autres parties prenantes, puis d'en signer pour le compte de la communauté d'agglomération, la version qui sera ainsi arrêtée ;*
- 4) *de procéder au scrutin public à la désignation des quatre administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de la SEM PAT Satory-Ouest, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;*
- 5) *de désigner M. François de MAZIÈRES, M. Olivier LEBRUN, M. Ludovic JAMET et M. Laurent DELAPORTE comme administrateurs*

*représentants de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de la SEM PAT Satory-Ouest.*

- 6) *de doter Monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.13 : Adoption du Plan d'action relatif à la mise en œuvre du Plan de déplacement interentreprises (PDIE) des zones d'activités économiques des territoires de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.**

- **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'adopter le plan d'action triennal de mise en œuvre du Plan d'action relatif à la mise en œuvre du Plan de déplacement interentreprises (PDIE) pour les années 2014-2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre des actions impliquant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'étendre la mise en œuvre du PDIE visé, pour tout ou partie des actions, aux communes limitrophes partageant des enjeux communs.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.14 : Attribution de subventions aux écoles de musique associatives et convention type d'objectifs et de moyens.**

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'attribuer les subventions aux associations conformément aux propositions ci-dessus ;*
- 2) *d'approuver le modèle de convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document y afférent.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.15 : Prolongation du dispositif de subvention en faveur de la construction de logements de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS).**

- **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'adopter la modification du règlement relatif à la subvention forfaitaire PLAII/PLUS accordée par Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de proroger en conséquence d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du dispositif de subvention forfaitaire PLAII/PLUS accordé par Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent règlement.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.16 : Détermination de la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de désigner les 20 membres titulaires et les 20 membres suppléants après consultation des communes, selon la liste ci-*

dessous qui sera transmise au directeur des services fiscaux des Yvelines :

n°		Nom - Prénom	date de naissance	Adresse	MÉMOIRE AU RÔLE IMMÔBILISÉ			
					Taxe d'habitation (07)	Taxe foncière propriétés bâties (10N)	Taxe foncière propriétés non bâties (12N)	Sollicitation foncière des entreprises (13N)
<b>Tauxelles</b>								
1	Versailles	D'ARNOYT Nicolas	17/05/1964	8 rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES	O	O	N	N
2	Vincennes	DEBARTON Jean-Michel	05/04/1962	5 rue Pierre Grasset 78225 VINCENNES	O	O	N	N
3	La Celle St Cloud	THEASD Agnes	29/03/1967	7 bis, avenue des Bussets 78120 LA CELLE SAINT CLOUD	O	O	O	N
4	Le Chesnay	BLOUET Georges	23/08/1952	25 Avenue de Vauvray 78150 LE CHESNAY	O	O	N	N
5	Bully	BUYARD Françoise	17/02/1972	11, Chemin de Malcoze 78170 BULLY	O	O	N	N
6	St Cyr	FERRUCHON Mathilde	03/07/1963	40 avenue Marcel Michet 78130 BOIS D'ARCY	O	O	N	O
7	Bois d'Arcy	PATARD Françoise	07/07/1957	33 domaine de la Boissière 78150 BOIS D'ARCY	O	O	N	O
8	Buc	MOUTON Pierre	07/05/1944	1, rue de l'abbé Jouve 78130 BUC	O	O	N	N
9	Toussus	THEARRY Dominique	10/06/1958	Ferme du Trou Gall 78117 TOUSSUS LE NOBLE	O	O	O	N
10	Chateaufort	BOUQUET François	16/07/1943	3 Parc des 12 Toiles 78117 CHATEAUFORT	O	N	N	O
11	Rocquencourt	CHESSART Hubert	24/08/1953	8 rue de l'Étang 78150 ROCQUENCOURT	O	O	N	N
12	Vincennes	DEKADON Marc	17/01/1974	185 avenue du Général Leclerc 78225 VINCENNES	O	N	N	N
13	La Celle St Cloud	FURON Daniel	07/06/1949	11, place de Lorraine 78120 LA CELLE SAINT CLOUD	O	N	N	N
14	Nogent-le-Roi	MORIN Claude	17/02/1945	2, Les Frères 78530 NOGENT-LE-ROI	O	N	N	N
15	Bully	BANICAL Geneviève	04/12/1952	14, allée de Crève 78170 BULLY	O	N	N	N
16	Saint-Cyr	BLOND Frédéric	30/08/1972	12, allée de la Croisette de Galy 78120 SAINT-CYR	O	N	N	N
17	Bois d'Arcy	RINGSBACH Jean-Paul	23/06/1955	5, rue de la Douce 78130 BOIS D'ARCY	O	O	N	N
18	Buc	ROMBAULT Michel	24/07/1949	27 rue du Professeur Vincent 78130 BUC	O	O	N	N
19	Sèvres	BERGHE Guy	10/03/1954	48 rue du Petit Sèvres 91570 SEVRES	O	O	N	N
20	Chateaufort	BALIAN Franck	31/02/1964	1 rue du Poirou 78117 CHATEAUFORT	N	N	N	O
<b>Supplément</b>								
1	Versailles	BIDON LE BOÛTE Marie-Christine	20/01/1949	36 rue de l'Épicerie, 78000 VERSAILLES	O	N	N	N
2	Vincennes	ATIAL Frédéric	07/08/1957	16 rue de l'Épicerie 92240 LES LUXES	O	O	N	O
3	Rocquencourt	BORET Françoise	27/01/1948	12 rue des Erables 78150 ROCQUENCOURT	O	O	N	N
4	Le Chesnay	PARENT Florence	19/03/1958	2 rue Edmond Rostand 78150 LE CHESNAY	N	O	N	N
5	Nogent-le-Roi	DECH Jean-Michel	10/08/1938	2 allée Jean Othobien Bach 78530 NOGENT-LE-ROI	O	N	N	N
6	Fondrenay-le-Fleury	BOURNE Anne-Sophie	11/05/1964	6, allée Monge 78230 FONDREY-LE-FLEURY	O	N	N	N
7	Bois d'Arcy	BELBRANT Myriam	04/02/1950	3 rue Auguste Renoir 78130 BOIS D'ARCY	O	O	N	N
8	Buc	ROMÉAULT Michel	21/07/1943	27 rue du Professeur Vincent 78130 BUC	O	O	N	N
9	Toussus	VERCADOON Lucette	09/03/1958	20 allée des Bâtes 78117 TOUSSUS LE NOBLE	O	O	N	N
10	Sèvres	DUMAZ Claire	27/04/1977	28 rue du Petit Sèvres 91570 SEVRES	O	O	N	N
11	Vincennes	DEKADON Marie	17/02/1972	185 avenue du Général Leclerc 78225 VINCENNES	O	N	N	N
12	La Celle	BRILLANT Hervé	10/02/1954	5 avenue Mendon 78120 LA CELLE SAINT-CLOUD	O	O	O	N
13	Fondrenay-le-Fleury	VEORRA Jean-Marie	23/02/1945	2 square Denis Foch 78230 FONDREY-LE-FLEURY	O	O	N	N
14	Saint-Cyr	DEBARI Bernard	06/09/1947	23 rue des Tilleuls 78120 SAINT-CYR LE NOBLE	O	N	N	N
15	Saint-Cyr	SUHTARD Daniel	21/02/1954	3, rue Gérard Philipe 78120 SAINT-CYR LE NOBLE	O	O	N	N
16	Bois d'Arcy	RINGSBACH Jean-Paul	23/06/1955	5, rue de la Douce 78130 BOIS D'ARCY	O	O	N	N
17	St Cyr	COUJON Claude	09/02/1948	35, avenue du Général Foch 78120 SAINT-CYR	O	N	N	N
18	Buc	LARRET Marie-Luise	21/05/1948	10, rue des Lavandières 78130 BUC	O	O	N	N
19	Toussus	COVELLO Claude	20/07/1952	28 rue Maurice Barthelemy 78117 TOUSSUS LE NOBLE	O	N	N	O
20	Buc	ROMÉAULT Lucette	22/07/1953	28 rue Anatole France 78130 BUC	O	O	N	N

2) de désigner M. Jean-Marc LE RUDULIER, vice-président, pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Versailles Grand Parc.

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.17 : Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV).**

**M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de procéder au scrutin public à la désignation des deux représentant(e)s de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) ;*
- 2) *que M. François de MAZIÈRES et Mme Corinne BÉBIN sont élus comme conseillers communautaires représentant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV).*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.18 : Composition des conseils d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay.**

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver la composition des nouveaux Conseils d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay comme suit :*
  - *le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;*
  - *deux à trois élus municipaux de la commune d'implantation de l'établissement (dont au moins un élu communautaire) ;*
  - *un élu municipal de la commune du second conservatoire classé, soit de Versailles ou de Viroflay en fonction des cas (cet élu peut également être élu communautaire) ;*
  - *deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc ;*
  - *le Directeur général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant ;*
  - *le Directeur de l'enseignement musical et de la culture ;*
  - *le Directeur du Conservatoire, de l'Administrateur, des Cadres pédagogiques (ou de leurs représentants) ;*
  - *deux à trois professeurs issus du Conseil pédagogique,*
  - *pour le Conservatoire de Versailles : trois élèves, issus des sections musique, danse et art dramatique, désignés par la direction du Conservatoire sur proposition du Conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves ;*

- deux à trois parents d'élèves inscrits dans le conservatoire, mandatés par les associations de parents reconnues par le Ministère de tutelle (APEC) ;
  - les directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire ;
  - des personnalités invitées selon l'ordre du jour.
- 2) de désigner Mme Emmanuelle de CRÉPY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Annick PERILLON, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Florence NAPOLY, M. Jacques THILLAYE de BOULLAY membres du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;
- 3) de désigner Mme Jane-Marie HERMANN, M. Roger LEVESQUE, Mme Emmanuelle de CRÉPY, Mme Florence NAPOLY, M. Jacques THILLAYE du BOULLAY membres du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay.

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.19 : Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) et désignation de ses deux représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.**

- Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) d'approuver la Charte du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et de s'engager à participer à sa mise en œuvre et à la respecter ;
- 2) d'approuver les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- 3) de procéder de procéder au vote au scrutin public à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de son suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- 4) de désigner M. Patrice PANNETIER et M. Alain POULLOT respectivement comme représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de prendre acte de la démission de Mme Karine LACOTE, élue de la ville de Toussus-le-Noble, de son titre de déléguée suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SMGSEVEESC ;*
- 2) *de procéder au vote au scrutin public à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger en tant que membre à voix délibérative au sein du Comité syndical du SMGESEVEESC ;*
- 3) *de désigner M. Stéphane USAI délégué suppléant pour représenter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SMGSEVEESC.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.22 : Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc convié aux réunions du Bureau du Syndicat intercommunal de traitement des Résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

- **M. Luc WATTELLE** rapporteur, donne lecture de la délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de procéder au vote au scrutin public, pour la désignation d'un délégué communautaire, délégué au SITRU, appelé à représenter la commune de Bougival au sein du Bureau du SITRU ;*
- 2) *de désigner M. Jean-Marie CLERMONT comme représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau du SITRU au titre de la commune de Bougival.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.23 : Nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodrômes de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de procéder au scrutin public à une nouvelle élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodrômes de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *de désigner comme représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de Versailles Grand Parc appelé(e)s à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École :*

Délégués titulaires :

M. Thierry VOITELLIER  
M. Marc TOURELLE  
M. Richard RIVAUD  
M. Claude JAMATI  
M. Bernard DEBAIN

Délégués suppléants :

Mme Marie BOËLLE  
Mme Géraldine LARDENNOIS  
Mme Pascale RENAUD  
Mme Stéphanie BANCAL  
Mme Sonia BRAU

- 3) *de désigner comme représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de Versailles Grand Parc appelé(e) à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :*

Délégués titulaires :

M. Jacques BELLIER  
Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER

Délégués suppléants :

Mme Frédérique KIBLER  
M. Guy-Michel BÉROCHE

- 4) *de désigner comme représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de Versailles Grand Parc appelé(e)s à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :*

Délégués titulaires :

M. Patrick CHARLES

M. Fabrice MAZIER  
M. Patrice PANNETIER  
M. Jacques BELLIER  
M. Jean-Marc LE RUDULIER  
Mme Caroline DOUCERAIN

Délégués suppléants :  
M. Jean-Loup AGOPIAN  
M. Pierre LANCINA  
Mme Patricia GISLE  
Mme Frédérique KIBLER  
Mme Juliette ESPINOS  
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.24 : Désignation des représentants suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger en tant que membres suppléants à voix délibérative au sein du comité syndical Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) :*

<b>SYCTOM</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS</b>
<b>LE CHESNAY</b>	Mme Violaine CHARPENTIER
<b>VERSAILLES</b>	M. Erik LINQUIER

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.25 : Avenant n°1 à la convention de remboursement des charges liées à l'école de musique de Saint-Cyr-l'Ecole.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que la dépense est inscrite au budget de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : «charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.26 : Recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2014.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de :*
  - *1 mois pour des adjoints administratifs ;*
- 2) *de fixer la rémunération de ces emplois par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de la filière administrative.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.27 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles : régularisation de l'exercice 2013 et évolution des conventions annexes.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2013 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 28 384,78 € à recouvrir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans le tableau ci-dessous ;*
- 2) *d'imputer les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 : recettes exceptionnelles à l'article 773 : mandats annulés sur exercice antérieur ;*
- 3) *d'imputer les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 : charges à caractère général à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc, et au chapitre 67 : charges exceptionnelles à l'article 673 : titres annulés sur exercice antérieur pour la réduction du titre de recette émis en 2013 pour le SIG ;*
- 4) *d'approuver les dispositions des conventions annexes en matière de d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du Pôle Danse du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, ainsi que d'encadrement des travaux d'aménagement de la deuxième déchetterie ;*
- 5) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant financier 2014 aux conventions annexes thématiques, à signer les nouvelles conventions et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour le remboursement des Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.



Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.28 : Détermination du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives : Comité technique (CT) et Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) après les élections professionnelles.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) local et à 3 titulaires et 3 suppléants celui des représentants au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;*
- 2) *de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité technique et à 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail ;*
- 3) *de décider du recueil de l'avis pour les représentants de la collectivité au comité technique et au comité hygiène sécurité et conditions de travail.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.29 : Indemnité de conseil au comptable public.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil ;*
- 2) *de lui accorder l'indemnité de conseil à taux plein à compter de l'exercice 2014 ;*

- 3) *que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sans excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, et sera attribuée à M. Norbert DEMANT ;*
- 4) *que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 - chapitre 011 « charges à caractère générale » - sous fonction 020 « administration générale » - nature 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI, 2 abstentions de M. Jean-Loup ROTTEMBOURG et de M. Benoît de SAINT-SERNIN).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.30 : Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire à temps complet sur un poste existant.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de Responsable Habitat-Politique de la ville au sein de la direction Aménagement-Développement économique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.  
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;*
- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Benoît de SAINT-SERNIN).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.31 : Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le financement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour des aides relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées des agents ;*
- 2) *de solliciter une aide au financement de ces actions et achats auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), soit la déduction de ces sommes à la contribution annuelle due à cet organisme.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.32 : Signature d'un bail à construction et adoption du règlement intérieur dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de donner pouvoir au Président pour négocier et signer un bail à construction avec la ville de Jouy-en-Josas, d'une durée de 30 ans et d'un montant maximum de 12 000 € indexé aux variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;*
- 2) *d'adopter le projet de règlement intérieur relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas ;*
- 3) *d'inscrire les crédits au budget de Versailles Grand Parc sur l'opération budgétaire n°6132 : locations immobilières ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.33 : Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de fixer la composition de la commission intercommunale aux personnes handicapées (CIAPH) pour l'accessibilité comme suit :*
  - *le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, M. François de MAZIÈRES, ou son représentant,*
  - *un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc, Mme Marie-Hélène AUBERT,*
  - *un représentant par commune membre,*
  - *un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,*
  - *un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,*
  - *un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,*
  - *un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,*
  - *un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,*
  - *un représentant du STIF en tant qu'AOT,*
  - *un représentant des transports ferroviaires,*
  - *un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,*
  - *un représentant par association d'usagers,*
  - *un représentant par association de personnes handicapées ;*
- 2) *d'autoriser le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.34: Création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) en extension de l'école élémentaire Lully-Vauban. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et bail à construction avec la ville de Versailles.**

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de*

*Versailles Grand Parc pour la création d'un pôle danse au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et les travaux d'aménagement de l'école Lully-Vauban à Versailles ;*

- 2) *d'approuver les termes du bail à construction corrélatif entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et le bail à construction ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *que les dépenses seront prévues au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.35: Convention de partenariat pédagogique et artistique conclue entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'Ecole pour la création de l'opéra Don Giovanni en juin 2015 ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;*
- 3) *dit que les dépenses sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.36 : Tarifs de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc pour la location des bureaux, des parkings, des salles de réunion, les services et la domiciliation.**

- **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1er juillet 2014 et en 2015 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, les services, la domiciliation ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les natures 752 pour la location des bureaux, parkings, salles de réunion, 70878 pour les services et la domiciliation et 165 pour le dépôts de garantie.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.37 : « ROBOTEK », conventions cadre afférentes au concours : partenariat avec les collèges et partenariat avec les entreprises.**

- **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver le projet de convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et chacun des collèges investis dans le projet pour les années scolaires 2014-2017 ;*
- 2) *d'approuver le projet de convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et chaque entreprise partenaire associée au projet ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'application et celles à venir.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.38 : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'organisation de la conférence annuelle du pôle MOV'EO.**

- **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'organisation des « Mov'eo Days » à hauteur de 7 500€ ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la nature 6574 pour la subvention aux filières d'animation locale.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI).

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.39: Fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour l'aménagement d'un arrêt de bus.**

- **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'attribuer un fonds de concours de 15 896,25 € à la commune de Toussus-le-Noble, pour l'aménagement de l'arrêt dénommé « Trou salé » ;*
- 2) *que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 815 : «Transports urbains» ;*
- 3) *que cette décision sera notifiée à la commune Toussus-le-Noble ;*
- 4) *que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Toussus-le-Noble et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;*
- 5) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.40 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

**M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *de prendre acte du Rapport de l'année 2013 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.*

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.41 : Adoption du règlement de redevance spéciale.**

**M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver les termes du règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de charger les maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.42 : Convention entre le SIDOMPE et l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).**

**M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le SIDOMPE à :*
  - *signer une convention avec Eco-Mobilier pour permettre la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement ;*
  - *souscrire aux termes et conditions engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de cette convention ;*
- 2) *de solliciter la mise à disposition d'une benne Eco-Mobilier au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'Ecopoint de Bièvres pour garantir la prise en charge directe par Eco-Mobilier du coût de collecte et de traitement des déchets d'éléments d'ameublement ;*
- 3) *d'accepter de percevoir les aides financières du SIDOMPE correspondant au reversement d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et Eco-Mobilier ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de Versailles Grand Parc.*

Le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en 2 exemplaires,

A Versailles le **17 JUIL 2014**



Pour le Président,  
Par délégation,

*P.5*  
**Olivier BERTHÉLOT**  
Directeur Général des Services

